



Siège social : 17 bis avenue de la Puisaye
89000 AUXERRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2021

Conformément au titre VI des statuts, les adhérents de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 août 2021 à 17h00, au siège social sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE, sur invitation du Président.

Sont présents : 19 adhérents, disposant de 21 voix,

Sont absents excusés (y compris membres C.A) : 22 adhérents représentant 29 voix,

Sont absents excusés (pouvoir à Mr Mary – Président) : 8 adhérents représentant 9 voix

Sont absents excusés (pas de pouvoir) : 9 adhérents.

Cette assemblée générale extraordinaire n'a pas réuni au moins la moitié des adhérents en exercice pour la validité des délibérations, conformément à l'article 21 de ses statuts.

Il est donc décidé de procéder à la convocation des adhérents pour une seconde assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 21 septembre 2021 à 17h00, au siège social également sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE et sur le même ordre du jour, qui pourra alors régulièrement délibérer, sans quorum sur l'ordre du jour ci-après :

- approbation de la fusion avec le SST DU JOVINIEN,
- approbation du texte définitif du traité de fusion avec le SST DU JOVINIEN,
- le cas échéant, mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'AIST 89, avec effet à la date de la fusion du SST DU JOVINIEN au sein de l'AIST 89 et sous condition de sa réalisation,
- pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif avec le SST DU JOVINIEN,
- pouvoir pour les formalités.

Le Président de l'AIST89

Guillaume MARY

Le Secrétaire de séance

Bernard THEVENON